



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

douanes

Question écrite n° 95484

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le nouveau système informatique mis en place par la douane française dans le cadre d'une opération globale européenne, et conduisant les entreprises réalisant leurs déclarations douanières à une adaptation lourde et coûteuse. Cette opération s'inscrit de plus dans un cadre général de sécurisation vis-à-vis des menaces terroristes entraînant d'autres contraintes venant peser sur le commerce international, en particulier sur les exportations ; les nouveaux systèmes plus complexes risquent de réduire les chances des PME de pouvoir réaliser des exportations. Dans ce contexte, il est impératif que les entreprises françaises ne soient pas défavorisées par rapport à leurs homologues européennes et ne supportent pas de charges supplémentaires. Dans la plupart des autres pays de l'Union européenne, les déclarations informatiques des entreprises aux douanes ne comportent pas de redevances, quelque soit le mode de transmission adopté. En France, l'administration des douanes envisage la perception d'une telle redevance pour les utilisateurs du mode de transmission EDI, disposition qui ne peut que nuire à la compétitivité communautaire de nos opérateurs. Ceci est la raison pour laquelle il souhaite qu'il puisse assurer aux opérateurs français du commerce international qu'un tel projet, payant, de déclaration douanière ne sera pas retenu, mais abandonné dans de brefs délais.

Texte de la réponse

Le système de dédouanement informatisé français fait l'objet depuis 1977 d'un fonds de concours financé par les utilisateurs, qui contribue depuis cette époque à l'efficacité et la rapidité des opérateurs de dédouanement. Soucieuse de conforter la compétitivité des opérateurs nationaux du commerce international et de favoriser l'attractivité des plate-formes nationales de dédouanement, la douane française s'est lancée dans un programme ambitieux de refonte de ses applications de dédouanement. Ce programme DELTA (dédouanement en ligne par traitement automatisé) permettra, d'une part, de répondre aux nouveaux besoins des opérateurs du commerce international en matière de fluidité de la chaîne logistique et, d'autre part, de prendre en compte les nouveaux standards communautaires : la réforme des données de la déclaration en douane, qui entrera en vigueur en France au 1er janvier 2007 ; la réforme du code des douanes communautaire ; le programme stratégique communautaire « electronic customs ». Le programme DELTA, qui se décline en plusieurs téléprocédures, vise à garantir aux opérateurs un dédouanement plus rapide et à moindre coût, grâce à la dématérialisation des formalités déclaratives et à l'octroi de nouvelles facilités en matière de gestion des documents d'accompagnement. Cette modernisation offre, ce qui est effectivement nouveau, la possibilité d'utilisation d'un guichet de transmission en échanges de données informatisées, proposé aux entreprises réalisant des déclarations de dédouanement en très grand nombre. S'agissant des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises effectuant peu d'opérations de dédouanement, elles auront la faculté d'utiliser le guichet échanges de formulaires informatisés (formulaire sur internet), qui sera gratuit jusqu'à un seuil d'une déclaration par jour, ce qui n'était pas le cas avec l'ancien système. D'ici la fin de l'année, les opérateurs vont bénéficier de services inédits. Ils pourront en particulier accéder à une base réglementaire étoffée, RITA (référentiel intégré tarifaire automatisé), avec une mise à jour de la réglementation plus rapide. Ils

se verront également offrir la possibilité de centraliser leurs cautionnements auprès d'un interlocuteur unique, dans le cadre d'une enveloppe globale unique. Grâce à ces nouveaux services à forte valeur ajoutée, sans équivalent dans bon nombre d'États membres, les opérateurs nationaux pourront ainsi optimiser leur dédouanement et dégager des gains de productivité substantiels. L'administration des douanes développe au final un nouveau système moins coûteux à la transaction par rapport à l'ancien, donc plus compétitif. Une étude menée par les services de la Commission européenne montre en effet que la dématérialisation permet de réduire de près de 50 % ces coûts de transaction. Le renforcement des mesures communautaires de sécurisation de la chaîne logistique est indépendant de cette modernisation informatique et, étant d'application communautaire, ne constitue pas un différentiel de compétitivité au sein de l'Union européenne. La direction générale des douanes et droits indirects s'attache à défendre une démarche équilibrée entre facilitation des échanges et protection de l'espace européen contre les menaces terroristes. Ainsi, elle milite pour l'octroi de simplifications significatives aux opérateurs économiques agréés en contrepartie des nouvelles contraintes inhérentes à la sécurisation de fret.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95484

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5593

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7519